



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurations
23	20	3

Vote

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Niort

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Le SIGNAL, sous la présidence du Maire, Mme BEAU Marie-Noëlle. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises aux conseillers municipaux le 17/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17/04/2026.

Présents : Mmes BEAU, BERNIER, BRILLANCEAU, CHOUETTE, FERJOU, HUESCA, LEYSSENE, POUSSET, TAILLET, WARCK
Mrs BILLON, BOINOT, DAUBIGNE, FERRET, GUILLON, LACAILLE, MAHU, MERCERON, PELLETIER, VALLEE

Excusée ayant donné procuration : Mme GUERIN à M BILLON, Mme MAXIMIN à M DAUBIGNE, M MORIT à Mme CHOUETTE

Secrétaire de séance : M MAHU

D.4394 – Élection des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont aux autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci sont attribués à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 22 mars 2026, à six le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS, soit six membres élus par le Conseil municipal et six membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste des candidats est la suivante :

- BODIN Liliane
- LEYSSENE Adeline
- GUERIN Monique
- LACAILLE Lionel
- MAHU Jean-Louis
- BRILLANCEAU Françoise

Madame le Maire demande s'il y a d'autres listes de candidats.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de sièges à pourvoir : 06
- Quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : résultats : 3,83

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élus :

- BODIN Liliane
- LEYSSENE Adeline
- GUERIN Monique
- LACAILLE Lionel
- MAHU Jean-Louis
- BRILLANCEAU Françoise

Élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Châtillon sur Thouet.

Fait et délibéré les jours ; mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/04/2026

Le Maire,
Mme BEAU Marie-Noëlle

MAHEU



Le secrétaire de séance,
M MAHU Jean-Louis

[Signature]

